

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

DÉCISION N° 2016 / 7 / PEDT / 6

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TREPOT

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-13-1,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Président de la société Les Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n° 2014/37/PEDT/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision du maître d'ouvrage en date du 22 décembre 2016, relative à la poursuite du développement du projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport,
- vu la lettre de la présidente du conseil d'administration d'Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport, du 2 mars 2016, demandant la désignation d'un garant,

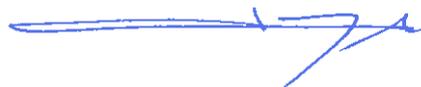
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné comme garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public sur le projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT